

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 13/12/2021**

**Membres en
Exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18**

Le treize décembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2021

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANAY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, M BAYROU Francis, Mme

FORESTIE Christine, M BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean-Paul, Mme SCHMITT Carine, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme PIQUE FERGER Dorothée, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice

Absents représentés : M DE OLIVEIRA Frédéric par M FILLIATRE Thomas ; Mme CLAVERIE Estelle par Mme CLAVIE Sylvie.

Absente : Mme COURNEZ Marie-José

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

M BAYROU Francis est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
16/11/2021	Travaux électrique restaurant scolaire	LBS	300.00 €
16/11/2021	Fournitures administratives	BRUNEAU	352.52 €
15/11/2021	Fournitures services techniques	WURTH	232.33 €
15/11/2021	EPI services techniques	IPC	110.38 €
18/11/2021	Branchement TAE 3 le Haire	GIRONDE TRAVAUX	900.00 €
18/11/2021	Branchement TAE 4bis VC25	GIRONDE TRAVAUX	1 450.00 €
19/11/2021	Réparation dégradation nacelle louée	LOXAM	323.36 €
22/11/2021	Abonnement journal Sud Ouest	SUD OUEST	357.00 €
22/11/2021	Remplacement des menuiseries espace Poupot	EURL POUJOS	5 600.00 €
23/11/2021	Remplacement alarme incendie Poupot	APS	576.63 €
23/11/2021	Vérification annuelle matériel incendie	APS	1 319.85 €
23/11/2021	Fournitures services techniques	PELLENC	242.10 €
23/11/2021	Remplacement matériel incendie	APS	345.66 €
24/11/2021	Remplacement alarme anti intrusion église	ABT	1 278.43 €
30/11/2021	Configuration PC VPI	AID MICRO	300.00 €
29/11/2021	Travaux sur défibrillateur suite visite annuelle	DEFIBRIL	463.25 €
11/01/2021	Vente concession funéraire n°240		295.00 €
01/02/2021	Vente concession funéraire n°575		145.00 €

08/02/2021	Vente concession funéraire n°141 et caveau		1 786.00 €
09/02/2021	Vente concession funéraire n°230		145.00 €
23/02/2021	Vente concession funéraire n°194		145.00 €
22/11/2021	Vente concession funéraire n°574		145.00 €
01/12/2021	Vente concession funéraire n°173		120.00 €

M PUYBONNIEUX Patrice souhaite savoir d'où vient la dégradation sur la nacelle. M le Maire répond que le prestataire est le responsable des dommages mais que c'est la Commune qui a loué la nacelle. A ce titre, il appartient à la commune de réparer ce dommage. L'année prochaine, il sera demandé au prestataire de louer la nacelle en son nom.

M PUYBONNIEUX Patrice souhaite savoir pour qui est l'abonnement à Sud Ouest. M le Maire répond qu'il est pour la Mairie.

M PUYBONNIEUX Patrice souhaite savoir à qui sont vendues les concessions. M le Maire répond qu'elles sont vendues à des particuliers.

D092-2021 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Modifications à compter du 01/01/2022.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2022.

M le Maire répond que le prestataire augmente ses prix selon les indices INSEE soit 1%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 1er décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 7 décembre 2020 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification
Repas maternelle à 4 composantes	
0 à 400 €/mois	2,75 €
401 à 700 €/mois	2,86 €
701 à 1000 €/mois	2,92 €
> 1001 €/mois	3.21 €
Repas élémentaire à 5 composantes	
0 à 400 €/mois	2,86 €
401 à 700 €/mois	2,98 €
701 à 1000 €/mois	3.04 €
> 1001 €/mois	3,32 €
Divers	
Tarif enfant résidant hors Commune (maternelle ou élémentaire)	4,45 €
Tarif enfant sans prise de repas dans le cadre d'un PAI (panier repas préparé par la famille)	2H d'accueil périscolaire
Repas adulte	4,75 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou

l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Considérant la volonté de la Commune de passer à un mode de restauration plus sain, tourné non seulement vers le bio en intégrant 50 % de produits issus de l'agriculture biologique par semaine mais aussi vers des produits « locavores » ou issus de l'agriculture raisonnée.

Considérant qu'une augmentation de 5% peut être proposée pour chaque tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022:**

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarification
Repas maternelle à 4 composantes	
0 à 400 €/mois	2,78 €
401 à 700 €/mois	2,89 €
701 à 1000 €/mois	2,95 €
> 1001 €/mois	3.24 €
Repas élémentaire à 5 composantes	
0 à 400 €/mois	2,89 €
401 à 700 €/mois	3.01 €
701 à 1000 €/mois	3.07 €
> 1001 €/mois	3,35 €
Divers	
Tarif enfant résidant hors Commune (maternelle ou élémentaire)	4,49 €
Tarif enfant sans prise de repas dans le cadre d'un PAI (panier repas préparé par la famille)	2H d'accueil périscolaire
Repas adulte	4,80 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D093-2021 : FIXATION DES TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES.

Modifications à compter du 01/01/2022.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire doit être révisée à compter du 01/01/2022.

Madame DETOLLENAERE Marie Laure rappelle que les paiements se feront à la trésorerie de LA REOLE à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'il serait judicieux de faire passer une information aux familles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 7 décembre 2020 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2021:

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,28 €
401 à 700 €/mois	0,30 €
701 à 1000 €/mois	0,33 €
> 1001 €/mois	0,40 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5.20 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.60 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De maintenir les tarifs suivants pour l'année 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les accueils périscolaires (matin et soir) :**

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,28 €
401 à 700 €/mois	0,30 €
701 à 1000 €/mois	0,33 €
> 1001 €/mois	0,40 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5.20 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.60 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D094-2021 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

A compter du 01/01/2022

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur LABADIE Daniel indique que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues, Langon, Toulonne augmente son tarif de traitement des effluents envoyés par la Commune de 3%. Aussi, il est envisagé de répercuter cette augmentation sur la redevance uniquement. Par ailleurs, compte tenu du temps passé par les services techniques de la Commune pour contrôler la conformité des branchements au tout à l'égout dans le cadre d'une vente, il est proposé de tarifier cette prestation. M PUYBONNIEUX Patrice demande combien de contrôles ont été réalisés en 2021. Il est répondu que 40 contrôles ont été effectués. M le Maire souhaite ajouter qu'en terme de tarif nous faisons partie des communes les plus basses. M PUYBONNIEUX Patrice demande ce qu'il se passe en cas de non-conformité. M le Maire répond que le notaire en est avisé afin que le futur acquéreur en soit informé. Par la suite, il appartiendra soit à l'actuel propriétaire soit au futur acquéreur de remettre l'installation

en conformité. M BLANCHARD Patrick annonce les nouveaux tarifs de l'eau en 2022: 68.60 € HT augmentation de 3% et en consommation de 0 à 80 m3 : 0.74 € HT ; >80 m3 1.48 € HT augmentation de 2.5 %.

Vu les articles L2224-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis de la commission des finances du 1er décembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération n°D075-2020 du 07/12/2019 peut être révisée à compter du 01/01/2022 ; il propose de maintenir les tarifications suivantes :

Redevance annuelle : prime fixe : 79.00 € HT (actuellement 79.00 €)

Redevance consommation (sur facture d'eau) :

Tarifs au 01/01/2021		Proposition tarifs au 01/01/2022	
Consommation au m3 (tarif unique)	1.68 € HT	Consommation au m3 (tarif unique)	1.73 € HT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D060-2019 du 30 septembre 2019, le service communal a décidé qu'à l'occasion d'une vente d'un bien un contrôle du raccordement à l'égout par ses services était rendu obligatoire. Il indique que ces contrôles à ce jour gratuits prennent du temps pour les agents qui en ont la charge et ajoute qu'il serait judicieux qu'ils deviennent payants.

Il propose une tarification à 80 € HT par logement contrôlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2022 :

Prime fixe : 79.00 € HT (TVA en sus)

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle : 1.73 € HT le m3 : (TVA en sus).

Contrôle du raccordement à l'assainissement collectif : 80 € HT par logement (TVA en sus).

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D095-2021 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 7.10 Divers.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Vu l'avis de la commission des finances du 1er décembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour l'année 2022,

La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande. Mme SABATIER QUEYREL Françoise indique que vu le contexte sanitaire peu de locations ont été réalisées en 2021. M PUYBONNIEUX Patrice souhaite se faire confirmer que les sanitaires sont bien inclus dans la location. Il est répondu que c'est le cas. Il souhaite également savoir à quoi correspond les 1500 €. Il s'agit d'une caution en cas de dégradation. Par la suite, l'assurance du locataire prend le relais. M PUYBONNIEUX Patrice demande le retour des locataires sur le prix. Il est répondu que les prix sont attractifs.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 600 € 1j/semaine : 300 €	Week end: 1500 € 1j/semaine: 1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine: 150 €

Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
-----------------	-----------	--	---------------------------------------	-------------------------------------

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 150 € 1j/semaine : 75 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 200 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : particulier ou personne morale extérieure à la Commune.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 600 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 800 €	1500 €	150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : Association Preignacaise.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 300 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 400 €	1500 €	150 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de fixer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour l'année 2022 ;
DIT que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D096-2021 : ACHAT DE CHEQUES CADHOC POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 4.5.2 Délibération relative aux autres
régimes indemnitaires.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la municipalité souhaite commander des chèques cad'hoc d'un montant total de 300 € pour offrir aux agents non titulaires de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année. *M BAYROU Francis demande si un « arbre de Noël » est organisé pour les enfants du personnel. M LINKE Aurélien répond que la Commune a adhéré au Comité National d'Action Social pour assurer les prestations sociales pour le personnel.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à régler les frais de 351.84 € pour l'achat de ces chèques cad'hoc.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D097-2021 : BUDGET COMMUNAL **ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEE 2021.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 7.10 Divers.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget Communal.

Mme BUSTIN Marie Christine indique qu'il ne s'agit pas toujours des mêmes personnes et que les abandons portent sur diverses créances : cantine, loyer, garderie. M BAYROU Francis demande si les loyers sont gérés par une agence et si nous avons une assurance loyer impayé. M le Maire répond qu'ils sont bien gérés par une agence et que les recettes sont encaissées par le trésorier qui se charge de relancer les impayés. Aussi, il a été choisi de ne pas avoir recours à une assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2020	2 983,17 €
TOTAL	2 983,17 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D098-2021 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEE 2021.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 7.10 Divers.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget du Service Communal d'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2021	220,51 €
TOTAL	220,51€

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D099-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°9 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL : Dépôts et cautionnement reçus

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/12/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

M LABADIE Daniel indique qu'il s'agit du remboursement des cautions lorsqu'un locataire quitte le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget :

COMPTE DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
16	165	<u>OPFI</u>	Dépôts et cautionnement reçus	400.00 €

COMPTE RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
16	165	<u>OPFI</u>	Dépôts et cautionnement reçus	400.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D100-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°10 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :
Remplacement des menuiseries de Poupot et installation de VPI à l'école**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 16/12/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget :

COMPTE DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	21318	263	Autres bâtiments publics	7 000.00 €
21	2183	242	Matériel de bureau et mat informatique	25 000.00 €

COMPTE RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2151	223	Réseaux de voirie	-32 000.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D101-2021 : ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BARSAC PREIGNAC TOULENNE AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA GIRONDE (SMEGREG).

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 14/12/2021.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire indique que par délibération n°027-2021 du 25 novembre 2021 le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Barsac Preignac Toulenn (SIAEP BPT) a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Etude et de la Gestion de la Ressource en Eau (SMEGREG). Le conseil Municipal est invité à formuler un avis sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-7 ;
Considérant que Le Syndicat est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et peut contribuer, s'il souhaite, à la gestion de la ressource en eau dans laquelle il prélève ;
Considérant les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'adhésion des collectivités territoriales et de leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;
Considérant l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;
Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat, la mise en œuvre de cette décision reste conditionnée à l'obtention de l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.
Considérant les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

M PUYBONNIEUX Patrice souhaite savoir ce que va apporter concrètement cette adhésion. M LABADIE Daniel répond que cela permettra d'avoir un conseil en ingénierie et d'améliorer la consommation de la ressource en eau.

Après en avoir entendu, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne un avis FAVORABLE à l'adhésion du SIAEP BPT au SMEGREG.**
- **Autorise M le Maire à effectuer toutes démarches utiles à l'application de cette délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

Carte scolaire : Monsieur le maire nous fait part de la rencontre avec Mme l'inspectrice de l'éducation nationale au sujet des effectifs scolaires qui sont entre 150 et 160 élèves et du risque de passer de 7 classes à 6 classes, il a défendu et argumenté auprès de l'inspectrice pour que les 7 classes soient maintenues. Nous devrions avoir une réponse du DASEN à la fin du mois de janvier 2022. M LABADIE Daniel ajoute que cela fait trois ans que les effectifs sont en baisse et que nous avons profité d'une mesure de sauvegarde il y a 2 ans suite à la fusion des deux écoles.

Incivilités sur le parking de l'école : Mme BUSTIN Marie Christine souhaite qu'une réflexion soit menée sur une interdiction de l'utilisation de cigarettes par les adultes aux abords de l'école. M DANNEY Bernard indique qu'il est difficile de le contrôler. M PUYBONNIEUX Patrice pense que cela n'empêchera pas les adultes de fumer sur le parking. Mme BUSTIN Marie Christine indique que cela n'empêche pas la Commune de mettre en place cette interdiction et pense que certains la respecteront même s'il y aura toujours des irréductibles.

Nom pour l'école : 10 propositions pour le nom de l'école seront soumises à la population.

Noël de l'école : Le Père NOEL passera à l'école maternelle le mardi 14 décembre. Le goûter sera organisé le jeudi 16 décembre pour les élémentaires. Le spectacle de NOEL pour les écoles aura lieu le vendredi 17/12/2021,

Installation du matériel informatique à l'école : Daniel LABADIE informe le Conseil que l'ensemble des VPI sont installés dans les classes.

Colis de Noël aux aînés : Marie BUSTIN nous fait part des remerciements des aînés pour les paniers de NOEL. Ils ont été très touchés par les dessins faits par les enfants des écoles.

Vœux de la municipalité : Nous gardons les mêmes dates pour les vœux du Maire sans communiquer dessus en attente d'une meilleure visibilité de la situation sanitaire.

La séance est levée à 21H35.

FILLIATRE Thomas		DETOLLENAERE Marie-Laure	
BAYROU Francis		FORESTIE Christine	
BLANCHARD Patrick		FOURCAUD Jean-Paul	
BUSTIN Marie Christine		LABADIE Daniel	
CLAVIERIE Estelle (par Clavié)		MOREAU Bénédicte	
CLAVIE Sylvie		PIQUE FERGER Dorothée	
PUYBONNIEUX Patrice		ROULLEUX Maurice	
COURNEZ Marie-José	absente	SABATIER QUEYREL Françoise	
DANEY Bernard		SCHMITT Carine	
DE OLIVEIRA Frédéric (par M FILLIATRE)			

